



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

**Brésil, Chili, El Salvador, Guatemala, Islande, Israël, Japon,
Jordanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Panama et Thaïlande :
projet de résolution révisé**

Intégrer le volontariat et le bénévolat dans les activités de la décennie à venir

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/67, du 5 décembre 2011, relative au dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires,

Considérant que le volontariat/bénévolat est un élément important de toute stratégie axée sur un objectif tel que la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la santé, l'éducation, l'autonomisation des jeunes, le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, l'intégration sociale, la protection sociale, l'action humanitaire et la consolidation de la paix et, en particulier, la fin de l'exclusion sociale et de la discrimination,

Saluant la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà au soutien du volontariat/bénévolat, en particulier par le travail accompli à travers le monde dans le cadre du Programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que l'action menée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin de promouvoir le volontariat/bénévolat dans tout son réseau mondial et le travail d'autres organisations faisant appel à des volontaires et à des bénévoles à l'échelle nationale, régionale et mondiale,

Prenant note avec satisfaction de la publication, par les Volontaires des Nations Unies, du premier *Rapport sur la situation du volontariat dans le monde*¹, qui met en relief la reconnaissance du volontariat à travers le monde et ses valeurs

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.I.12.



fondamentales de solidarité, de réciprocité, de confiance mutuelle, d'inclusion sociale et d'autonomisation, ainsi que ses effets positifs sur le bien-être de l'individu, de la communauté et de la société en général, et félicitant le Programme des Volontaires des Nations Unies du rôle de premier plan qu'il a joué dans l'établissement du rapport,

Se félicitant de l'élan que la célébration en 2011 du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires a imprimé à la création de programmes communs destinés à accroître le soutien apporté au volontariat/bénévolat et exhortant toutes les parties prenantes à accélérer le mouvement dans le sens de sa reconnaissance, sa promotion, sa facilitation et sa mise en réseau et, à cet égard, à redoubler d'efforts pour l'intégrer à leurs activités,

Se félicitant que, grâce au rôle irremplaçable que bénévoles et volontaires nationaux et internationaux jouent dans les préparatifs et l'organisation de grands événements sportifs, les liens entre le volontariat/bénévolat et le sport se resserrent et contribuent à promouvoir l'idéal de paix,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport²;
2. Félicite les bénévoles et volontaires nationaux et internationaux de contribuer de manière décisive à la promotion de la paix et du développement;
3. *Fait* l'éloge des 70 000 bénévoles et volontaires nationaux et internationaux qui ont contribué de manière déterminante à la réussite des Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012, ainsi que des milliers d'autres qui ont donné de leur temps pour soutenir les Jeux, et espère que les bénévoles et volontaires nationaux et internationaux contribueront de même à la tenue de la Coupe du monde de football en 2014 et aux Jeux olympiques et paralympiques de Rio de Janeiro en 2016;
4. *Engage* les parties prenantes à faire le maximum pour renforcer les politiques relatives au volontariat/bénévolat, notamment des jeunes, aux niveaux local, national et international, ainsi que pour intégrer celui-ci dans tous les domaines d'activité pertinents des Nations Unies, en tant qu'objectifs principaux de la prochaine décennie;
5. *Souligne* le rôle que la collectivité joue en acceptant le volontariat/bénévolat pour relever les défis auxquels elle doit faire face et rester maîtresse de son destin, et préconise une démarche globale, axée sur l'être humain, pour bâtir une société sans exclus et résiliente, cimentée par un lien social unissant les individus dans le cadre de mécanismes communautaires propres à faciliter l'intégration des bénévoles et volontaires;
6. *Préconise* une conception du volontariat/bénévolat fondée sur la notion de sécurité humaine, exposée dans sa résolution 66/290, du 10 septembre 2012;
7. *Constate avec satisfaction* que le volontariat/bénévolat ne cesse de se développer depuis la proclamation de l'Année internationale des volontaires, et encourage les États Membres à étudier des programmes et des actions de promotion de la paix et du développement qui offrent des possibilités de construire des coalitions de volontaires et bénévoles solides et solidaires autour d'objectifs communs, aux niveaux local, national, régional et international;

² A/67/153.

8. *Invite* les États Membres à mobiliser et soutenir les chercheurs dans le monde entier pour que, en partenariat avec la société civile, ils étudient davantage le volontariat/bénévolat, recueillant, entre autres des données ventilées par sexe, âge et handicap, et qu'en conséquence les politiques et les programmes reposent sur des connaissances solides;

9. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de favoriser l'intégration du volontariat/bénévolat dans tous les domaines d'activité pertinents des Nations Unies, en particulier afin d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'élaborer des objectifs de développement durable pour l'avenir;

10. *Engage* les États Membres et les organismes des Nations Unies à créer des environnements sûrs et porteurs, pour que des bénévoles et volontaires aux horizons divers et variés puissent participer à des activités désintéressées;

11. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à des bénévoles et volontaires pour appuyer les mesures visant à renforcer la sécurité et la protection des intéressés;

12. *Encourage* les États Membres, en collaborant avec la communauté internationale et la société civile, à promouvoir le volontariat/bénévolat dans tous les secteurs de la société, constatant les avantages que cette activité tire de la diversité du vécu, et à intégrer le volontariat/bénévolat dans les programmes d'éducation pour tous les âges comme dans le travail des éducateurs;

13. *Prie* les Volontaires des Nations Unies de poursuivre leur action en vue de promouvoir le volontariat/bénévolat, notamment en l'intégrant au service de la paix et du développement, ainsi qu'en mettant au point des modalités de recrutement novatrices telles que le bénévolat et le volontariat en ligne;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer à participer à la promotion des Volontaires des Nations Unies, et aux partenaires de développement et à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire, d'augmenter leurs concours au Fonds spécial, pour mener des recherches et dispenser des formations, entreprendre des actions pilotes et étudier d'autres modalités de financement;

15. *Souligne* que le volontariat/bénévolat offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques sans exclus et d'y jouer un rôle moteur, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'améliorer leur aptitude à l'emploi;

16. *Engage* les Volontaires des Nations Unies et les autres organismes compétents des Nations Unies à promouvoir un programme de jeunes bénévoles et volontaires, ainsi qu'il est demandé dans le Programme d'action du Secrétaire général pour les cinq prochaines années, engage également toutes les parties prenantes à encourager le volontariat/bénévolat des jeunes, notamment dans le cadre de ce programme en collaboration avec le système des Nations Unies, et invite les États Membres à envisager de fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale destiné à encourager le volontariat/bénévolat chez les jeunes aux fins dudit programme;

17. *Constate* que les femmes jouent un rôle important dans le volontariat/bénévolat, notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins d'autres

femmes, et les encourage à prendre l'initiative et à y participer sous toutes ses formes;

18. *Réaffirme* qu'il faut encourager le volontariat/bénévolat sous toutes les formes qui contribuent grandement à la cohésion et au bien-être de la communauté et de la société dans son ensemble et qui s'adressent et profitent à tous les secteurs de la société, particulièrement les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, les minorités, les migrants et les personnes socialement ou économiquement exclues;

19. *Encourage* les États Membres à appuyer la solidarité intergénérationnelle et la transmission du savoir dans le cadre de programmes de volontariat/bénévolat;

20. *Engage* les États Membres à encourager le secteur privé, selon qu'il conviendra, à intervenir davantage en développant le mécénat participatif d'entreprise et le volontariat/bénévolat des salariés, ainsi qu'à renforcer la coordination entre les secteurs public et privé;

21. *Encourage* toutes les parties prenantes à mesurer combien il importe de relier les compétences et l'expérience des volontaires et bénévoles aux besoins effectifs de la collectivité, et souligne la nécessité de combler les manques en la matière;

22. *Souligne* que les relations interpersonnelles sont au centre des valeurs de l'engagement des bénévoles et volontaires et encourage la poursuite de l'action menée pour créer parmi eux et tous les acteurs compétents des réseaux nationaux, régionaux et internationaux et pour renforcer ceux qui existent déjà, notamment en utilisant le World Volunteer Web comme plateforme mondiale d'échanges, ainsi que les nouvelles technologies et les médias sociaux;

23. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à intégrer le volontariat/bénévolat dans les activités de réduction des risques de catastrophe, de manière à tenir compte des questions examinées à l'occasion du débat thématique sur la réduction des risques de catastrophe qu'elle a eu à sa soixante-sixième session en avril 2012, ainsi qu'à la Conférence ministérielle mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui a eu lieu à Tohoku en juillet 2012, et notamment de la participation de volontaires et bénévoles à la planification et de l'importance de l'éducation, de la formation et de l'intervention des volontaires et bénévoles, y compris dans les opérations d'évacuation;

24. *Encourage également* les États Membres et les autres parties prenantes à intégrer le volontariat et le bénévolat dans les activités de consolidation de la paix, de manière, notamment, à faire plus utilement appel aux bénévoles et volontaires, y compris ceux des Nations Unies et, vu l'importance de la chose, à mobiliser et à former les jeunes;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement social », un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un plan d'action élaboré par le Programme des Volontaires des Nations Unies aux fins de l'intégration du volontariat/bénévolat dans les activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà, qui lui sera soumis et que les États Membres examineront.